



# Pomme de terre



LE JOURNAL DE LA POMME DE TERRE- n° 1161 - 30 juin 2017

## À DÉCOUVRIR

### Interprofession

1-2

CNIPT : à quoi servent les cotisations ?

### Étude

3

Analyses variétales ciblées : une filière en progrès

### Production

3

Emblavements 2017 en pommes de terre de conservation

### Marchés

4

Premiers lots commercialisés en Nouvelle Récolte

## INTERPROFESSION

# CNIPT : à quoi servent les cotisations ?

*La collecte principale de la Cotisation rendue obligatoire par l'extension de l'accord interprofessionnel du CNIPT va atteindre un peu plus de 5 millions d'euros pour la campagne 2016-2017. Ce budget est utilisé selon les orientations fixées par le Conseil d'administration du CNIPT.*

**D**urant la campagne 2016-2017, le CNIPT va collecter des cotisations sur un peu moins de 2 millions de tonnes de pommes de terre, destinées à être consommées à l'état frais, au moment de leur première mise en marché sur le territoire national et sur environ 900 000 t au moment de leur commercialisation au deuxième niveau. En accord avec le GIPT, le CNIPT collecte également des cotisations non recouvrées par la filière industrie, sur les pommes de terre exportées pour être transformées. L'intégralité du montant de cette collecte sur les pommes de terre destinée à l'industrie d'exportation est versée à Arvalis. Elle est abondée par le CNIPT, sur sa propre collecte de cotisations volontaires rendues obligatoires par l'extension de l'accord sur le financement des actions interprofessionnelles. Cela permet de porter à 720 000 € (soit

13 % des dépenses du CNIPT) la subvention de l'interprofession versée à Arvalis pour conduire des recherches et de l'expérimentation afin de favoriser l'amélioration des pratiques agricoles et de filière. La collecte principale, qui atteint chaque année autour de 5 millions d'euros est utilisée, selon les orientations données par le Conseil d'administration du CNIPT, composé des représentants des associations membres, dans quatre grandes directions :

- l'amélioration et le suivi de la qualité des pommes de terre fraîches sur le marché ( $\pm 20\%$  des dépenses du CNIPT) ;
- le développement de la consommation en France et sur les marchés d'exportation ( $\pm 39\%$  des dépenses du CNIPT) ;
- la connaissance économique des marchés et l'information aux opérateurs de la filière ( $\pm 11\%$  des dépenses du CNIPT) ;
- la constitution d'un espace pour le dialogue et les relations commerciales dans la filière ( $\pm 17\%$  des dépenses du CNIPT).

Durant cette campagne, un accord interprofessionnel pour les pommes de terre portant l'allégation frite a été signé. Son application, dès la campagne prochaine, va permettre d'apporter plus de qualité sur ce segment.

## DOSSIER DU MOIS

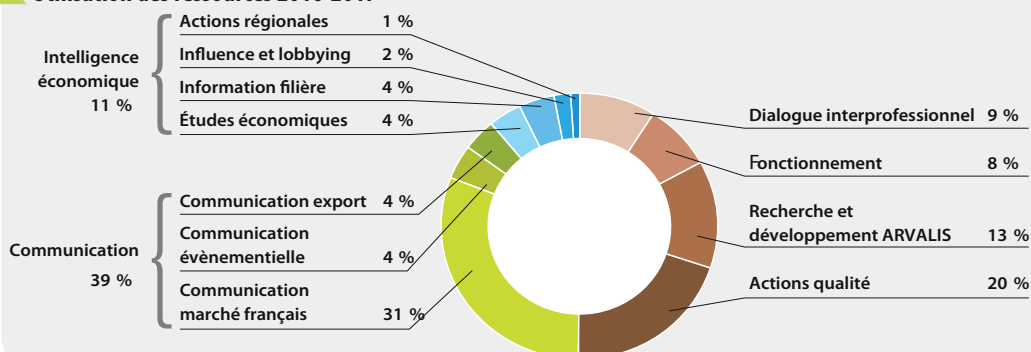


**Études : Usages et Attitudes à l'égard de la pomme de terre en 2016**

En savoir plus sur [cnipt.fr](http://cnipt.fr)

Ce numéro est le dernier de la campagne 2016-2017. Pomme de terre hebdo s'interrompt pendant l'été. **Rendez-vous en septembre.** Bel été à tous.

### Utilisation des ressources 2016-2017



(Suite page 2)

**ERRATUM**

Dans l'article paru dans le dernier numéro intitulé « La filière pommes de terre est-elle prête pour le Brexit ? » Nous avons émis des chiffres sur l'évolution de la consommation au Royaume-Uni qui comportent des erreurs. Les vrais chiffres sont les suivants : « Au Royaume-Uni, la consommation en frais a considérablement décliné, de 1,2 kg en 1975 à 0,4 kg en 2015 par habitant et par semaine. À contrario, la consommation de pommes de terre transformées a augmenté, de 0,13 kg en 1975 à 0,25 kg en 2015 par habitant et par semaine. »

**(Suite de la page 1)**

La communication autour du slogan "Chaque pomme de terre s'exprime à sa manière" s'est poursuivie. Des missions organisées par les exportateurs en Espagne, à Dubaï et en Asie, de nature à favoriser les équilibres de marché, ont été soutenues par le CNIPT. Concernant la contractualisation et les relations commerciales, les administrateurs du CNIPT se sont orientés vers la réalisation d'un indicateur des prix au niveau de la première mise en marché. Cet indicateur devra faire l'objet d'une notification à Bruxelles pour approbation. Il permettra de mieux situer la campagne en termes de valorisation. Les opérateurs de l'UNPT, de FEDEPOM et du SNCPT y contribueront pour pouvoir publier un indicateur reflétant la tendance des prix moyens des transactions réalisées sur une période passée.

Les pommes de terre de primeurs et celles produites en agriculture biologique ne sont pas oubliées par le CNIPT et les commissions dans lesquelles leurs opérateurs sont représentés restent animées et constructives. Elles permettent d'appréhender les marchés et enjeux de ces productions particulières. Des actions spécifiques en découlent comme la recommandation sur les primeurs ou la note d'information sur les pommes de terre bio. L'ensemble de ces activités est rendu possible par le climat de dialogue créé par le CNIPT.

**Règlement des cotisations CNIPT**

Les cotisations du CNIPT sont rendues obligatoires par un accord interprofessionnel en date du 17 avril 2014, étendu à tout metteur en marché de pommes de terre destinées au marché du frais en France et à l'export, ou à être transformées par des industriels à l'étranger (arrêté interministériel du 18 juillet 2014, publié au Journal Officiel le 1<sup>er</sup> août 2014). L'accord interprofessionnel relatif à la réalisation et au financement d'actions collectives dans la filière de la pomme de terre de consommation, indique que, pour commercialiser des pommes de terre en France pour le marché du frais ou à partir de la France vers l'export pour les marchés du frais et de l'industrie, chaque opérateur doit impérativement disposer d'un numéro CNIPT, déclarer ses tonnages commercialisés, et s'acquitter des cotisations interprofessionnelles auprès du CNIPT.

**Modalités de calcul et d'application des Cotisations interprofessionnelles étendues**

Le montant actuel des cotisations a donc été voté lors du Conseil d'administration du 17 avril 2014. Les cotisations sont appliquées comme suit :

a) une cotisation dite "de base" d'un montant de 1,90 € HT par tonne, portant sur toutes les pommes de terre de consommation commercialisées, quelle que soit leur destination, destinée au financement de l'ensemble des actions à l'exclusion de celles prévues au (b).

Cette cotisation est versée en totalité au CNIPT par l'opérateur qui conditionne et/ou identifie à son nom. La part de cette cotisation due par le producteur, soit 0,95 € HT par tonne, est collectée par l'opérateur visé précédemment ;

b) une cotisation dite "publipromotion" d'un montant de 1,30 € HT par tonne, portant sur les pommes de terre de consommation vendues en France, destinée au financement des actions de promotion et de mise en valeur de la production

sur le marché français. Sauf disposition particulière portée à sa connaissance, elle est versée au CNIPT par le dernier opérateur livrant à une collectivité ou au commerce de détail, y compris aux centrales d'achats ;

c) par accord avec le GIPT, une cotisation dite "industrie" d'un montant maximal de 0,60 € HT par tonne, destinée au financement d'actions de recherche et

développement et à la diffusion des résultats, portant sur les pommes de terre de consommation destinées à la transformation industrielle et ne faisant pas l'objet d'un prélèvement par le GIPT.

**Collecter les cotisations de manière exhaustive**

L'accord prévoit également que tout opérateur doit répondre aux enquêtes et demandes d'information du CNIPT et se soumettre à tout contrôle qui pourrait être effectué sur place. Le Conseil d'administration du CNIPT, composé des représentants des organisations professionnelles membres, s'est engagé à collecter les cotisations de manière exhaustive. Des contrôles supplémentaires ont été diligentés tout au long de la campagne auprès des opérateurs pour vérifier la conformité des déclarations et obtenir le règlement des cotisations CNIPT, tant sur le marché du frais que sur celui des pommes de terre vendues pour être transformées à l'étranger. ■

**Florence Rossillion - Directrice du CNIPT**

Pour en savoir plus :

[www.cnipt.fr/cnipt-et-filieres/mode-de-paiement/](http://www.cnipt.fr/cnipt-et-filieres/mode-de-paiement/)

Pour les prochaines années, le CNIPT poursuivra ses activités dans de nouvelles conditions. En effet, les Administrateurs ont souhaité une modernisation du système de collecte que le CNIPT a engagée. À compter de la campagne 2017-2018, les déclarations de tonnages et le règlement des cotisations pourront être réalisés par internet. Le nouvel outil réservera également d'autres possibilités d'accès à des informations, pour les opérateurs.



## ÉTUDE

# Analyses variétales ciblées : une filière en progrès

À la demande des professionnels, le CNIPT a renouvelé pour cette campagne 2016-2017 le plan de surveillance variétal spécifique orienté sur deux variétés particulières, la Bintje et la Charlotte.

Les prélèvements ont été réalisés par les agents qualité du CNIPT aux mois d'octobre 2016 et mars 2017. Lors de ces vagues, 20 échantillons de chacune des variétés ont été prélevés en points de vente et envoyés de manière anonyme au Service commun des laboratoires de la DGCCRF à Villeneuve-d'Ascq.

Les résultats d'analyse sont légèrement différents entre la Bintje ou la Charlotte.

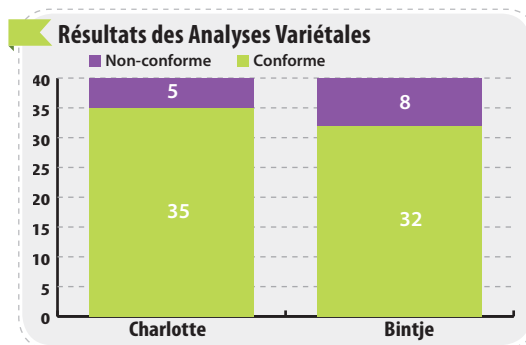
En ce qui concerne la première, nous constatons 32 résultats conformes pour 8 écarts. Dans ces non-conformités, 6 d'entre elles sont des mélanges variétaux avec peu ou pas de Bintje. On y retrouve fréquemment de l'Artemis, tandis qu'un lot analysé présente pas moins de 3 variétés différentes (Challenger à 67 %, Bintje à 27 %, Monalisa à 7 %).

Pour ce qui est de la Charlotte, le laboratoire nous informe de 35 résultats conformes

pour 5 écarts. Les mélanges et les variétés uniques sont représentés équitablement. Les 2 mélanges variétaux incluent chacun de la Charlotte à plus de 90 % et de l'Annabelle pour le restant. Pour les autres non-conformités à variété unique, Annabelle, Gourmandine et Allians remplace la Charlotte à 100 %.

Bien que la pratique du "baptême" soit encore présente au sein de la filière, celle-ci s'estompe progressivement et nombre de non-conformités sont davantage en lien avec une perte de maîtrise ponctuelle du process. ■

Stéphane Turpin



## PRODUCTION

## Emblavements 2017 en pommes de terre de conservation

Selon le panel de producteurs UNPT-CNIPT, dans les principales régions de production, complété par les estimations Agreste dans les autres régions, les emblavements en pommes de terre de conservation s'élevèrent à **131 640 ha en 2017 contre 125 250 ha en 2016, ce qui correspond à une hausse de 5,1 % des surfaces, soit 6 390 ha supplémentaires (rappel : la hausse annuelle des surfaces avait été de +5,3% en France, en 2016). Les hectares supplémentaires** sont essentiellement observés en Hauts-de-France (+ 4 710 ha), en Haute-Normandie (+ 650 ha) et en Champagne-Ardenne (+ 480 ha).

À elle seule, **la Région Hauts-de-France** représente **près de 62 %** des surfaces françaises de pommes de terre de conservation.

Rappelons que la **demande industrielle** est, de nouveau, en hausse sensible pour la récolte 2017 (volumes de contrats proposés en augmentation).

Pour l'évaluation du rendement et donc

de la production, il faudra **suivre l'évolution des conditions météorologiques et les prélèvements réalisés en parcelles** par l'UNPT, dans les semaines à venir. ■

En hectares	2016	2017	ÉVOLUTION SUR 1 AN
Nord – Pas de Calais <sup>(1)</sup>	46 980	50 080	+ 6,6 %
Picardie <sup>(1)</sup>	29 700	31 310	+ 5,4 %
Centre – Val de Loire	11 000	11 150	+ 1,4 %
Champagne – Ardenne <sup>(2)</sup>	10 440	10 920	+ 4,6 %
Haute Normandie <sup>(3)</sup>	9 800	10 450	+ 6,6 %
Bretagne	4 480	4 500	+ 0,4 %
Ile de France	3 100	3 500	+ 12,9 %
Alsace <sup>(2)</sup>	1 650	1 650	+ 0 %
Rhône Alpes <sup>(4)</sup>	1 200	1 230	+ 2,5 %
Autres régions	6 900	6 850	- 0,7 %
<b>TOTAL</b>	<b>125 250</b>	<b>131 640</b>	<b>+ 5,1 %</b>

<sup>(1)</sup> Nord-Pas de Calais et Picardie forment la Région Hauts-de-France - <sup>(2)</sup> Champagne-Ardenne et Alsace font partie de la Région Grand-Est  
<sup>(3)</sup> Haute-Normandie est intégrée à la Région Normandie - <sup>(4)</sup> Rhône-Alpes est intégrée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes

## AGENDA

Du 4 février au 3 septembre

**"Patate!", une exposition organisée par le Forum départemental du Nord en partenariat avec le CNIPT**

Villeneuve-d'Ascq (Nord)  
[www.forumdepartementaldessciencesfr](http://www.forumdepartementaldessciencesfr)

Du 9 au 14 juillet

**EAPR 2017 : conférence internationale de l'Association européenne pour la recherche sur la pomme de terre**

Versailles (Yvelines)  
[www.eapr2017.com](http://www.eapr2017.com)

Les 13 et 14 septembre

**Potato Europe 2017**

Emmeloord (Pays-Bas)  
[www.potatoeurope.nl](http://www.potatoeurope.nl)

Le 23 septembre

**Épreuve qualificative du concours "Un des meilleurs ouvriers de France-Primeur"**

Sélestat (Alsace)  
[www.unfd.fr](http://www.unfd.fr)

Du 18 au 20 octobre

**Fruit Attraction**

Madrid (Espagne)  
[www.ifema.es](http://www.ifema.es)

## LES MARCHÉS PHYSIQUES

## Cotations France (RNM)

En €/tonne

## Marché français-Stade expédition - Semaine 25

## Variétés de consommation courantes

Bintje Bassin Nord non lavée cat. II 40-75 mm filet 25 kg	nc.
Div. var. cons France lavée cat. I 40-75 mm filet 10 kg	nc.
Agata France lavée cat. I 50-75 mm carton 12,5 kg	550 (↘)

## Variétés à chair ferme

Charlotte France lavée cat. I + 35 mm carton 12,5 kg	nc.
Rouge France lavée cat. I + 35mm filet 2,5 kg	595 (↘)

## Marché français Bio-Stade expédition - Semaine 25

Chair ferme France biologique	1500 (↘)
Chair normale France biologique	nc.

## Export-Stade expédition - Semaine 25

Agata France lavable cat. I +45mm sac 1 tonne	nc.
Agata France lavable cat. I 40-70mm sac 1 tonne	nc.
Div.var.cons France lavable cat. I +45mm sac 1 tonne	nc.
Div.var.cons France lavable cat. I 40-70mm sac 1 tonne	nc.
Div. var. cons France non lavée cat. II 50-75 mm sac 20 kg	nc.
Rouge France non lavée cat. II 50-75 mm sac 20 kg	nc.

## Rungis - Semaine 25

Charlotte France cat. I carton 12,5 kg	700 (=)
Div. var. cons France lavée cat. I 40-70 mm sac 10 kg	450 (=)
Div. var. cons France non lavée cat. I 40-70 mm sac 10 kg	nc.

## Industrie - Semaine 25

Bintje Bassin Nord non lavée + 35 mm fritable	250 (=)
Div. var. cons. Bassin Nord non lavée, tout venant 35 mm et + fritable	250 (=)

## Premiers lots commercialisés en Nouvelle Récolte

Les opérations de mises en avant sur le marché des primeurs se poursuivent. Plusieurs bassins sont dans leur pic de commercialisation (Bretagne, Perpignan-Roussillon et Noirmoutier). Les volumes montent progressivement dans les bassins Alsace et Normandie. En Bretagne, la concurrence des producteurs-vendeurs reste active, avec des positionnements offre-prix en totale inadéquation avec la réalité du marché des primeurs (par exemple sur de la variété Starlette). La qualité au global des produits commercialisés en rayons est bonne. Les premiers lots de pommes de terre Nouvelle Récolte ont fait leur apparition dans les magasins. Sur le plan des cultures, l'état sanitaire et la qualité des produits récoltés sont satisfaisants. En pommes de terre de conservation ancienne récolte, la chaleur dégrade la qualité des lots commercialisés.

N.B. : entre parenthèses, la tendance du marché.

## Cotations marchés étrangers

En €/tonne

## Cotation VTA (Verenigde Telers Akkerbouw) - Semaine 25

Destination industrie frites : tout-venant, vrac, fritable, départ, 40 mm +	250-290 (=)
Var export 45 mm +, en sac	210-290 (=)

## Belgique (Fiwap/PCA) - Semaine 26

Bintje tout venant 35 mm + fritable vrac	250 (=)
--	---------

## Grande-Bretagne (Cours BPC) - Semaine 26

Prix moyen production	nc.
-----------------------	-----

## LES MARCHÉS À TERME

## Eurex Francfort (€/t) Bintje, Agria et var. apparentées pour transfo, 40 mm, min 60 % 50 mm +

	20/06/17	21/06/17	22/06/17	23/06/17	26/06/17
Novembre 2017	147	136	133	126	138
Avril 2018	184	172	161	159	166
Juin 2018	205	205	205	205	205

## Editeur CNIPT

43-45 rue de Naples  
75008 Paris  
Tél: 01 44 69 42 10  
Fax: 01 44 69 42 11

Directrice de publication  
Rédactrice en chef:  
Florence Rossillon

Prix du numéro : 2 €  
Abonnement 1 an : 53 €

Impression-Routage:  
Rivet Presse Edition  
24, rue Claude-Henri Gorceix  
87022 Limoges Cedex 9

Conception graphique:  
Aymeric Ferry

Dépôt légal : à parution  
ISSN n° 0991-3351



: Pour les internautes, cliquez sur les liens pour en savoir plus